



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2016
Samedi 5 novembre 2016 – 9h30

COMPTE-RENDU

Sommaire

1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 6 septembre 2016	2
2. Papy et mamy trafic.....	2
3. Participation dans le capital de la SPL AGATE.....	3
4. Groupement de consultation – logements sociaux	3
5. Approbation de la révision allégée n°1 du PLU.....	4
6. Déménagement des locaux du service technique.....	5
7. Modification du règlement du périscolaire - Maternelle	6
8. Passeports été 2017	6
9. Modification de la convention de mise à disposition des salles communales.....	7
10. Demande de subvention pour l'école de musique et de danse	7
11. Prise en charge de la dégradation du véhicule de Monsieur Michel FONTAINE	8
12. Décisions du Maire	8
13. Questions diverses	8

Le cinq novembre deux mille seize, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt huit octobre précédent, s'est réuni en Salle des garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, MAIRE.

PRESENTS :

MAIRE : J-J. GRANAT.

Adjoint : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ.

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

ONT DONNE PROCURATION :

A. TRAYNARD donne procuration à G. RIVAL.

ABSENTES : C. CERVERO, A. CABANIS.

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal, il a été rappelé quelques points du règlement intérieur du conseil.

1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 6 septembre 2016

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès verbal du 06 septembre 2016 est adopté à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (B. ICARDI) et 5 voix contre (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2. Papy et mamy trafic

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Depuis de nombreuses années, les policiers municipaux sécurisent l'accès des enfants aux entrées et sorties de certaines écoles. Pour autant, en raison de son effectif et de ses missions, la police municipale n'est pas en capacité d'assurer une présence quotidienne devant tous les établissements scolaires de la ville.

La Ville de Manduel souhaite recruter des personnes volontaires, retenues après sélection, pour assurer la fonction de surveillant devant les écoles.

La mission de ces « papys et mamys trafic » consiste, par leur présence et leur gestuelle lors des entrées et sorties d'élèves, à rappeler aux conducteurs de véhicules qui passent devant l'école l'existence de la règle prévue à l'article R 415-11 du Code de la Route » (priorité des piétons engagés sur le passage protégé devant l'école). Bien évidemment, ils n'auraient aucun pouvoir de verbalisation en matière d'infractions à la circulation routière.

La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « STOP ».

Les conditions d'emploi seraient les suivantes :

- Etre retraité et âgé de 70 ans au plus,
- Etre en mesure de présenter un certificat médical délivré par un médecin agréé déclarant le candidat apte à exercer cette fonction,
- Présenter un bulletin n°2 du casier judiciaire ne portant pas de mention incompatible avec l'emploi visé.

Le recrutement de personnes retraitées de la police, de la gendarmerie ou de l'armée sera privilégié.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents vacataires, en application des dispositions de la présente délibération.

Vote à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE),

3. Participation dans le capital de la SPL AGATE

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La société publique locale (SPL) AGATE est une société de droit privé à capitaux publics qui accompagne ses communes actionnaires, toutes présentes sur le territoire de Nîmes Métropole, pour des opérations d'aménagement, de construction, ou d'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial, ou toute autre activité d'intérêt général. Elle a pour mission principale d'améliorer l'attractivité territoriale sur le plan de l'urbanisme et du développement électronique.

Afin de permettre la réalisation de différents projets d'aménagement structurants pour son territoire, la Ville de Manduel souhaite faire appel à l'expertise de la Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE) créée en mai 2012 dont Nîmes Métropole est actuellement actionnaire.

A cette fin, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les Sociétés Publiques Locales, la Ville de Manduel doit préalablement intégrer le capital social de cette structure.

Ainsi la Ville de Manduel doit acquérir une action pour un montant de 225 €, soit 0.1 % du capital social auprès de Nîmes Métropole.

Il est donc proposé que le Conseil municipal accepte l'entrée dans le capital social de la SPL AGATE.

Vote à l'unanimité.

4. Groupement de consultation – logements sociaux

Rapporteur : Nadine ANDREO, adjointe déléguée à l'action sociale

Le centre communal d'action sociale et la ville de MANDUEL sont chacun propriétaires de biens immobiliers mis à la location. Cette mise en location et l'ensemble des tâches qui en découlent (baux, états des lieux, suivi des travaux, encaissement des loyers) sont jusqu'à présent gérés par les services du C.C.A.S et de la ville.

Afin d'en optimiser la gestion, il est souhaitable qu'elle soit confiée à un professionnel de la gestion des logements sociaux.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure du groupement de commandes dont sera également membre le C.C.A.S de Manduel conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

La ville de Manduel assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections. Elle sera chargée de signer et notifier le marché.

Vote à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE),

5. Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

Rapporteur : Marine PLA, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les motifs qui ont justifié la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du PLU en vue de permettre la création de logements sociaux et de logements en accession à la propriété.

Il convenait donc de modifier le zonage de la parcelle située en IAU pour la basculer en zone IIIAU. Afin de ne pas pénaliser ce projet de création de logements sociaux, le service aménagement territorial sud Gard, littoral et mer de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard nous a conseillé de procéder à une révision allégée du plan local d'urbanisme puisque le projet ne portait pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Une réunion des personnes publiques associées a eu lieu le 17 mai 2016 et l'enquête publique s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif a remis son rapport à Monsieur le Maire, le 25 octobre 2016 dont voici ses conclusions motivées : « J'émet un avis favorable au projet de 1° révision allégée du PLU de MANDUEL ».

Il convient donc d'approuver le dossier de révision allégée du PLU de préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'indiquer que la présente délibération et 2 exemplaires du dossier de révision allégée du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Gard. Le dossier de révision sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote à l'unanimité.

6. Déménagement des locaux du service technique

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint à l'administration générale, aux finances et au PLU

Depuis de nombreuses années, il est constaté que les locaux des services techniques, qui se situent au 23, rue de Bellegarde, ont une localisation problématique et ne présentent pas les caractéristiques nécessaires à un exercice correct des missions du service technique.

Ainsi, dans un premier temps, la localisation de ces services présente un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

En effet, ces ateliers sont situés en zone résidentielle, dans le centre-ville de la commune. Ils sont très proche d'immeubles d'habitation et de résidences pavillonnaires, mais également des locaux administratifs du Centre Social de Manduel, amené à recevoir des familles et des jeunes enfants. Les garages, dans lesquels sont rangés les camions et différents engins techniques, donnent directement sur le trottoir de la rue de Bellegarde, emprunté notamment par les jeunes gens qui se rendent au collège. Ainsi, il est fréquent que les véhicules du service technique ou les camions de livraison stationnent sur le trottoir et que les collégiens soient amenés à passer à proximité, créant un risque pour la sécurité ;

Dans un deuxième temps, ces locaux sont inadaptés à l'exercice des missions des services techniques de la commune.

Ainsi, les ateliers ont fait l'objet d'une inspection de l'agent en charge des fonctions d'inspection (ACFI) du centre de gestion du Gard (rapport d'inspection C.V.5 suite à la visite du 16 janvier 2013), et de contrôle régulier des installations électriques par la société SOCOTEC (rapport 991K0/IE/15/3258).

Ces rapports font apparaître que les locaux sont exigus et présentent de nombreux défauts, notamment en matière de protection des travailleurs.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, il convient de constater :

- Les 18 non-conformités électriques relevées par l'organisme de contrôle,
- L'absence de sanitaires, de douches et de vestiaires en nombre suffisant,
- L'absence de locaux pour permettre un stockage distinct et correct des peintures, huiles, désherbants, sable et gravier,
- La taille insuffisante du garage pour protéger les véhicules,
- Le stockage d'une cuve GNR dans le garage avec les risques d'incendie qui en découlent,
- L'impossibilité de réaliser une aire de lavage pour les véhicules et les containers d'ordures ménagères stockés pour les manifestations,
- L'exiguïté des bureaux (un préfabriqué de 26 m² pour 4 personnes et un de 14 m² pour deux autres personnes) et leur agencement qui ne permet pas un travail optimal.

Dans un troisième temps, les locaux des services techniques ne peuvent faire l'objet d'un redimensionnement à l'intérieur du centre ancien de la commune dont il convient de conserver le caractère.

Dans un quatrième temps, le service technique municipal occupe depuis 1977 (permis de construire n°92486 du 25 septembre 1977) un terrain qui avait été l'objet d'un legs, en 1875, au Bureau de bienfaisance de la commune, « à l'effet par le dit bureau d'utiliser le tout aux soulagements des infirmes, malades, vieux, pères de familles hommes et femmes etc. ». La destination actuelle du site n'est donc pas conforme à la nature du legs, puisqu'elle devrait être à vocation sociale.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il est envisagé de déménager ces locaux du service technique vers un lieu plus adapté à ses missions et permettant la construction d'un centre technique municipal plus fonctionnel.

A ce titre, les parcelles cadastrées section AB n°1, 2 et 3, sises 90 chemin de la Treille, présentent toutes les caractéristiques requises.

Elles ont en effet une localisation stratégique en matière de desserte étant située à proximité du chemin du Parc et de la rue de la République qui permettent de se déplacer de part et d'autre de la commune sans avoir à traverser le centre-ville et notamment le cours Jean Jaurès souvent encombré.

Ainsi, une étude d'avant-projet sommaire a été réalisée afin d'évaluer les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, de préciser le calendrier de réalisation et d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de création d'un nouveau centre technique municipal en remplacement des ateliers actuels.

Vote à la majorité par 22 voix pour et 5 contre (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

7. Modification du règlement du périscolaire - Maternelle

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse

Lors de sa séance du 27 février 2016, par délibération n°16/012, le Conseil municipal s'est exprimé en faveur de la demande d'expérimentation dérogeant aux dispositions du décret de janvier 2013 en application du décret du 7 mai 2014, pour organiser le temps scolaire de la manière suivante :

- Trois journées de six heures (lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h et 13h45 à 16h45),
- Deux demi-journées de trois heures (mercredi et vendredi : 9h à 12h).

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont regroupés le vendredi après-midi, de 13h45 à 16h45.

Dans son courrier du 20 mai 2016, Madame le Recteur de l'académie de Montpellier a émis un avis favorable à la mise en place de ce projet expérimental pour l'année scolaire 2016-2017.

Par ailleurs, le conseil municipal a rendu possible, par délibération n° 16/049 du 6 septembre 2016, le paiement des factures par prélèvement automatique, afin de faciliter les démarches des usagers de la restauration scolaire et des services périscolaires.

Enfin, le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016, relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, est venu modifier le décret n°906-923 du 26 juillet 2006.

Il est donc proposer de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil municipal périscolaire et méridien pré-élémentaire pour prendre en compte ces évolutions.

Vote à l'unanimité.

8. Passeports été 2017

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse

Depuis 2003, la commune adhère au dispositif annuel d'animation jeunesse « Passeport été » initié par la ville de Nîmes.

Cette action, destinée aux jeunes de 13 à 23 ans, offre un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été (15 juin au 15 septembre) proposées à un tarif très attractif.

Pour l'été 2016, 42 passeports ont été vendus au prix de 26,50 euros.

La ville de Nîmes propose le renouvellement de la convention de groupement de commande pour le dispositif «Passeport été 2017».

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande afin d'adhérer au dispositif pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité

9. Modification de la convention de mise à disposition des salles communales

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, délégué à la vie associative et à la citoyenneté

Par courrier du 4 octobre dernier, Monsieur le Préfet du Gard a rappelé instruction de vigilance à observer dans le cadre du plan VIGIPIRATE à l'occasion des manifestations rassemblant du public.

Dans ce cadre, il convient de mettre ces consignes à la connaissance des associations qui sollicitent la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de manifestation. Il convient également que les associations organisatrices s'engagent au respect de ces consignes de sécurité.

Aussi, il vous est proposé de modifier les conventions de mise à disposition des salles communales par l'ajout d'un article 17 « L'utilisateur atteste avoir pris connaissance des consignes préfectorales relatives à l'application des mesures de sécurité (document en annexe) et s'engage à les mettre en application ».

Vote à l'unanimité

10. Demande de subvention pour l'école de musique et de danse

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe à la culture et au patrimoine

Jusqu'à 2013, le Conseil départemental du Gard, alors conseil général, accordait une subvention de fonctionnement aux écoles municipales de musique, dont celle de Manduel, à titre de soutien aux enseignements artistiques. Cette attribution est forfaitaire, d'un montant de 3.000 €.

Depuis, cette subvention n'est plus accordée. Ainsi, en réponse à la dernière demande de subvention (délibération n°15/089 du 28 novembre 2015), le Conseil départemental avait répondu par courrier du 1^{er} août 2016 que la demande de subvention pour l'école de musique et de danse de Manduel n'était pas retenue car cette demande « s'avère inéligible aux financements départementaux ».

Renseignement pris auprès des services départementaux sur l'intérêt de continuer à demander une telle subvention, il a été répondu le 25 octobre 2016 à la commune qu'il y avait aucune certitude quant aux décisions de 2017.

Il est donc proposé de solliciter à nouveau pour l'année 2017 une subvention de fonctionnement de 3.000 €.

Vote à l'unanimité

11. Prise en charge de la dégradation du véhicule de Monsieur Michel FONTAINE

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint aux travaux

Le 27 avril 2016, la vitre latérale avant gauche du véhicule immatriculé DB 769 CM, appartenant à M. FONTAINE Michel domicilié à Manduel, a été brisée par la projection d'un caillou lors de l'utilisation du rotofil par un employé municipal. L'incident s'est produit alors qu'il circulait chemin de St Paul.

Le montant de la réparation s'élevant à 106,73 € TTC, la demande de prise en charge du sinistre a été rejetée par notre assureur GAN au motif que le contrat d'assurance responsabilité civile de la commune est assorti d'une franchise de 500 €.

Il est donc proposé de prendre en charge la participation financière par la commune de la réparation de la vitre.

Vote à l'unanimité.

12. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°23/2016 du 31/08/2016 portant attribution du marché n°25/2016 – Contrat de maintenance bornes murales (solution de pointage) crèche
Attributaire : JVS MAIRISTEM - Montant : 540 € HT annuel

Décision n°24/2016 du 05/09/2016 portant attribution du marché de fourniture d'un logiciel de gestion des cimetières
Attributaire : GESCIME - Montant : 4 626 € HT

Décision n°25/2016 du 05/09/2016 portant attribution du marché de fourniture d'un columbarium
Attributaire : CRECINA - Montant : 4 320 € HT

Décision n°26/2016 du 08/09/2016 prise en charge dégradation véhicule FONTAINE Michel

Décision n°27/2016 du 03/10/2016 portant attribution du marché n°24/2016 – Travaux de câblage informatiques et électriques dans les écoles élémentaires
Attributaire : INEO INFRACOM - Montant : 34 082,33 € HT

13. Questions diverses

1 – Réponse à Monsieur RIVAL sur les travaux de la mairie annexe

Lors de l'évocation du déplacement de la salle du Conseil Municipal durant le dernier conseil de septembre 2016, Monsieur RIVAL m'a interrogé sur la future mairie annexe en lieu et place de la maison des associations.

La future mairie annexe aura vocation à accueillir les services municipaux suivants :

- La police municipale au rez-de-chaussée de l'immeuble,
- Les bureaux de l'urbanisme et des ressources humaines au premier étage,
- Le second étage ne sera pas touché par ces travaux, et conservera donc leur destination actuelle c'est à dire le rangement des archives municipales.

Le coût estimatif de cette réalisation est de 114 000 euros TTC environ, répartis comme suit :

- Environ 7.000 € TTC pour la maçonnerie et les réseaux d'eaux usées,
- Environ 10.500 € TTC pour la menuiserie aluminium,
- Environ 22.000 € TTC pour les cloisons, faux plafonds et menuiserie intérieure,
- Environ 33.000 € TTC pour l'électricité,
- Environ 31.500 € TTC pour le génie climatique et la plomberie,
- Environ 10.000 € TTC pour la peinture.

La consultation a été lancée pour une sélection des entreprises au début du mois de décembre. Les travaux commenceront dès le 2 janvier 2017 et devraient se terminer avant la fin du mois de février. Les services concernés devraient donc déménager durant le mois de mars 2017.

2 – Point sur le contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier

Monsieur le MAIRE souhaite fournir quelques informations sur la dernière réunion qui s'est tenue le 26 octobre, à Montpellier, et qui réunissait les financeurs du projet du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier (Etat, région, département et agglomération de Montpellier et de Nîmes).

La mise en service de la voie de contournement Nîmes-Montpellier est confirmée pour le fret, dès le mois de novembre 2017.

La mise en service pour les trains de voyageurs est prévue en mars-avril 2018. Dans un premier temps, seule la gare de La Mogère sera opérationnelle.

La SNCF a annoncé une mise en service de la gare de Manduel pour la fin de l'année 2019, avec 14 aller/retour de TGV. L'intégration de la halte TER sera opérationnelle dès l'ouverture de cette gare.

La Présidente de la Région a émis des doutes sur le respect de cette date en mettant en avant les délais réglementaires de la procédure de déclaration d'utilité publique. Elle a également émis des doutes sur les fonctionnalités de la 3^{ème} voie à quai, qui ne pourrait pas être envisagée avant 2023.

Il ressort de cette réunion que la Région semble vouloir se désengager financièrement de ce projet (qui est déjà bien avancé) et que les autres partenaires financiers se retournent vers l'Etat pour demander son arbitrage.

Pour compléter cette information, je tiens à noter ici que la Présidente du conseil régional n'a donné aucune réponse à la motion du conseil municipal de Manduel qui lui a été adressée en juin 2016 et qui visait à lui rappeler les engagements de la région.

Il convient donc que nous restions très vigilants sur ce dossier. L'option prise par la Présidente de Région ne peut satisfaire les habitants de notre commune, car cela signifierait que Manduel a eu et aura à subir toutes les contraintes (expropriations, refonte de son environnement naturel et de son urbanisme, dégradation d'une partie de sa voirie causée par les engins de chantier, etc) sans en avoir eu un quelconque avantage. Je mettrai donc tout en œuvre pour empêcher l'émergence d'une solution qui fera abstraction de la nouvelle gare de Manduel et, par voie de conséquence, du projet Magna Porta.

Il ne manquera pas de tenir informés les membres de notre assemblée des évolutions de ce dossier.

La séance est levée à 10h30.

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.